

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 2 rabiaa II 1442 – 17 novembre 2020

163<sup>ème</sup> année

N° 115

## Sommaire

### Décrets et arrêtés

#### Assemblée des Représentants du Peuple

Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de premier ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés .....	2625
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de premier ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés .....	2625
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés .....	2626
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés .....	2626
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 24 octobre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés .....	2627

Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés .....	2627
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse du corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques .....	2628
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 12 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation .....	2628
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation au corps des agents des bibliothèques et de documentation dans les administrations Publiques .....	2629
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives .....	2629
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 9 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de la chambre des députés .....	2630
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés .....	2630
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 9 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur adjoint de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.....	2631
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur adjoint de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés .....	2631
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.....	2632
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés .....	2632
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 24 mars 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.....	2633
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques .....	2633
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques ...	2634
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques.....	2634

Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant modification de l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 12 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef .....	2635
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques .....	2635
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant modification de l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 24 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central .....	2636
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques .....	2636
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 9 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques .....	2637
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques .....	2637
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques à l'Assemblée des Représentants du Peuple .....	2638
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques .....	2638
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques à l'Assemblée des Représentants du Peuple .....	2639
Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques .....	2639

#### **Présidence du Gouvernement**

Nomination du président du comité général des martyrs et blessés de la révolution et des actes terroristes .....	2640
Nomination du directeur général du centre de documentation nationale .....	2640
Nomination d'un directeur général .....	2640
Nomination d'un chargé mission .....	2640
Cessation de fonctions de chargés de mission .....	2640

#### **Ministère de la Défense Nationale**

Nomination d'un directeur général .....	2640
---	------

#### **Ministère de la justice**

Cessation de fonctions du chef du cabinet .....	2640
Cessation de fonctions de chargés de mission .....	2640
Arrêté du ministre de la justice du 11 novembre 2020, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique au ministère de la justice (le comité général des prisons et de la rééducation) .....	2641

Arrêté du ministre de la justice du 11 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique au ministère de la justice (le comité général des prisons et de la rééducation).....	2642
<b>Ministère des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger</b>	
Fin de dérogations pour exercer dans le secteur public.....	2643
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	
Nomination d'un gouverneur.....	2643
<b>Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2020-850 du 13 novembre 2020</b> , relatif à la régularisation de la situation douanière des véhicules automobiles et des motocycles bénéficiant du régime de la franchise totale des droits et taxes au titre du retour définitif des tunisiens résidents à l'étranger .....	2643
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime</b>	
Nomination de directeurs généraux.....	2645
Cessation de fonctions du chef de cabinet.....	2645
Cessation de fonctions de chargés de mission .....	2645
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2020-857 du 11 novembre 2020</b> , relatif à l'approbation de la liste des concernés par la régularisation de la situation des immeubles domaniaux agricoles situés aux gouvernorats de Tozeur et de Mahdia par voie d'aliénation par entente directe et des prix de ces immeubles.....	2646
<b>Décret gouvernemental n° 2020-858 du 11 novembre 2020</b> , relatif à l'approbation de la liste des concernés par la régularisation de la situation des immeubles domaniaux agricoles situés aux gouvernorats de Sfax, Zaghouan, Bizerte et Gafsa par voie d'aliénation par entente directe et des prix de ces immeubles .....	2649
<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Cessation de fonctions de chargé de mission .....	2652
<b>Ministère de l'Education</b>	
Nomination de directeurs .....	2652
Nomination de sous-directeurs .....	2652
Nomination de chefs de services .....	2653
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Nomination du directeur de l'institut supérieur des arts et métiers de Mahdia ....	2653
Nomination du directeur de l'école normale supérieure .....	2654
Tableaux d'emplois fonctionnels .....	2654
Nomination de directeurs des études et des stages, directeurs adjoints .....	2655
Cessation de fonctions de directeurs des études et des stages, directeurs adjoints .....	2655
<b>Ministère de la Femme, de la Famille et des Personnes Agées</b>	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	2656
<b>Ministère des Affaires Religieuses</b>	
Attribution de l'indemnité de gestion administrative et financière.....	2656
<b>Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	2656

# Décrets et arrêtés

## ASSEMBLEE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de premier ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple par intérim du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de premier ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.

Décide ce qui suit :

Article premier - L'expression « Chef du Gouvernement » prévue au premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 31 octobre 2019 susvisé est remplacée par L'expression « Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple ».

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des  
Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de premier ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple par intérim du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de premier ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés, tel que modifié par la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit :

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 18 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de premier ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés,

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à onze (11) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des  
Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple par intérim du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.

Décide ce qui suit :

Article premier - L'expression « Chef du Gouvernement » prévue au premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 31 octobre 2019 susvisé est remplacée par L'expression « Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple ».

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple par intérim du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés, tel que modifié par la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit :

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 18 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés,

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 24 octobre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 24 octobre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés, tel que modifié par l'arrêté du 31 octobre 2019.

Décide ce qui suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du premier paragraphe de l'article 5 de l'arrêté du 24 octobre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés, tel que modifié par l'arrêté du 31 octobre 2019 et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 5 : premier paragraphe (nouveau) : Le concours interne sur dossiers susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple. Le jury du concours procède essentiellement à :

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 24 octobre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés, tel que modifié par l'arrêté du 31 octobre 2019, et la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit :

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 18 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse du corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-2305 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du peuple du 1<sup>er</sup> avril 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse à l'Assemblée des Représentants du Peuple.

Décide ce qui suit:

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 15 janvier 2021, et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de presse du corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (01) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 12 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-434 du 10 mai 2019 fixant le statut particulier du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 12 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation, tel que modifié par l'arrêté du 9 novembre 2017 et l'arrêté du 31 octobre 2019.

Décide ce qui suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 12 septembre 2012 susvisé, et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 5 (nouveau) : Le concours interne sur dossiers susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple.

Le jury du concours procède essentiellement à :

- étudier les candidatures et proposer la liste des candidats pouvant participer au concours,
- évaluer les dossiers et classer les candidats selon les critères préétablis à cet effet,



- proposer la liste des candidats pouvant être admis.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des  
Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation au corps des agents des bibliothèques et de documentation dans les administrations Publiques.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-434 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 12 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation, tel que modifié par l'arrêté du 9 novembre 2017 et l'arrêté du 31 octobre 2019, et la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit :

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 18 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation du corps des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des  
Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et de décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Décide ce qui suit :

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple le 18 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 9 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 9 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.

Décide ce qui suit :

Article premier - L'expression « Chef du Gouvernement » prévue au premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 9 novembre 2018 susvisé est remplacée par l'expression « Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple »,

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 9 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés, tel que modifié par la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit :

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 15 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 9 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur adjoint de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 9 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur adjoint de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.

Décide ce qui suit :

Article premier - L'expression « Chef du Gouvernement » prévue au premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 9 novembre 2018 susvisé est remplacée par l'expression « Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple »,

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur adjoint de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 9 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur adjoint de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés, tel que modifié par la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit:

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 15 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur adjoint de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 décembre 2020

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple par intérim du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.

Décide ce qui suit :

Article premier - L'expression « Chef du Gouvernement » prévue au premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 31 octobre 2019 susvisé est remplacée par l'expression « Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple ».

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple par intérim du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés, tel que modifié par la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit :

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple le 15 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire de la chambre des députés du corps administratif de la chambre des députés.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 24 mars 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président de la chambre des députés du 24 mars 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Décide ce qui suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 5 et les dispositions du premier paragraphe de l'article 8 de l'arrêté du Président de la chambre des députés du 24 mars 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général, et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 5 (nouveau) : Le concours interne sur dossiers susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple.

Le jury du concours procède essentiellement à :

- étudier les candidatures et proposer la liste des candidats pouvant participer au concours,
- évaluer les dossiers et classer les candidats selon les critères préétablis à cet effet,
- proposer la liste des candidats pouvant être admis.

Article 8 premier paragraphe (nouveau) : Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note de dix sur vingt (10/20) au moins.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président de la chambre des députés du 24 mars 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général, tel que modifié par la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit :

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 18 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple par intérim du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques.

Décide ce qui suit :

Article premier - L'expression « Chef du Gouvernement » prévue au premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 31 octobre 2019 susvisé est remplacée par l'expression « Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple ».

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple par intérim du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit:

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple le 15 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant modification de l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 12 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 12 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef, tel que modifié par l'arrêté du 31 octobre 2019.

Décide ce qui suit:

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 12 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 5 (nouveau) : Le concours interne sur dossiers susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple.

Le jury du concours procède essentiellement à :

- étudier les candidatures et proposer la liste des candidats pouvant participer au concours.

- évaluer les dossiers et classer les candidats selon les critères préétablis à cet effet,

- proposer la liste des candidats pouvant être admis.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 12 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef, tel que modifié par l'arrêté du 31 octobre 2019, et la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit :

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 18 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant modification de l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 24 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 24 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Décide ce qui suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 24 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 5 (nouveau) : Le concours interne sur dossiers susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple.

Le jury du concours procède essentiellement à :

- étudier les candidatures et proposer la liste des candidats pouvant participer au concours.

- évaluer les dossiers et classer les candidats selon les critères préétablis à cet effet.

- proposer la liste des candidats pouvant être admis.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée Nationale Constituante du 24 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central, tel que modifié par la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit :

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 15 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.



Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 9 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 9 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques.

Décide ce qui suit :

Article premier - L'expression « Chef du Gouvernement » prévue au premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 9 novembre 2018 susvisé est remplacée par l'expression « Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple ».

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 9 novembre 2018, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit:

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 15 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques à l'Assemblée des Représentants du Peuple.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple par intérim du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques à l'Assemblée des Représentants du Peuple.

Décide ce qui suit :

Article premier - L'expression « Chef du Gouvernement » prévue au premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 31 Octobre 2019 susvisé est remplacée par l'expression « Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple ».

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple par intérim du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques à l'Assemblée des Représentants du Peuple, tel que modifié par la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit :

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 15 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques à l'Assemblée des Représentants du Peuple.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple par intérim du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques à l'Assemblée des Représentants du Peuple.

Décide ce qui suit :

Article premier - L'expression « Chef du Gouvernement » prévue au premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 31 octobre 2019 susvisé est remplacée par l'expression « Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple ».

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

**Décision du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple du 5 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.**

Le Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget et notamment son article 43,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple par intérim du 31 octobre 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques à l'Assemblée des Représentants du Peuple, tel que modifié par la décision du 5 novembre 2020.

Décide ce qui suit :

Article premier - Est ouvert à l'Assemblée des Représentants du Peuple, le 15 janvier 2021 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 décembre 2020.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 2020.

*Le Président de l'Assemblée des  
Représentants du Peuple*

**Rached Khriji Ghannouchi**

#### **PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT**

#### **Par décret gouvernemental n° 2020-835 du 13 novembre 2020.**

Monsieur Abderrazek Kilani, est nommé président du comité général des martyrs et blessés de la révolution et des actes terroristes à compter du 23 octobre 2020.

#### **Par décret gouvernemental n° 2020-836 du 13 novembre 2020.**

Monsieur Youssef Neji, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général du centre de documentation nationale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

#### **Par décret gouvernemental n° 2020-837 du 13 novembre 2020.**

Madame Bassma Daoudi épouse Boussida, analyste général à l'Agence Tunisienne de la formation professionnelle, est chargée des fonctions de directeur général d'administration centrale à la Présidence du Gouvernement.

#### **Par décret gouvernemental n° 2020-838 du 13 novembre 2020.**

Mademoiselle Samira Saii, journaliste principal à la radio Tunisienne, est nommée chargée de mission au cabinet du Chef du Gouvernement (la ministre auprès du Chef du Gouvernement chargé de la relation avec les instances constitutionnelles et la société civile) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

#### **Par décret gouvernemental n° 2020-839 du 13 novembre 2020.**

Il est mis fin à la nomination de Madame Samia Hassine, journaliste reporter, en qualité de chargée de mission à compter du 16 novembre 2020.

#### **Par décret gouvernemental n° 2020-840 du 13 novembre 2020.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Ahmed Jaafar, conseiller des services publics, en qualité de chargé de mission à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

#### **MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

#### **Par décret gouvernemental n° 2020-841 du 13 novembre 2020.**

Monsieur Ahmed Jaafar, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général de la cellule centrale de gouvernance au ministère de la défense nationale et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

#### **MINISTERE DE LA JUSTICE**

#### **Par décret gouvernemental n° 2020-842 du 12 novembre 2020.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Slim Medini, conseiller au tribunal administratif, en tant que chef de cabinet du ministre de la justice à compter du 15 septembre 2020.

#### **Par décret gouvernemental n° 2020-843 du 12 novembre 2020.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Slim Medini, conseiller au tribunal administratif, en tant que chargé de mission au cabinet du ministre de la justice à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

#### **Par décret gouvernemental n° 2020-844 du 12 novembre 2020.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Khmoussi Bouabidi, magistrat de troisième grade, en tant que chargé de mission au cabinet du ministre de la justice à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-845 du 12 novembre 2020.**

Est mis fin à la nomination de Madame Sondes Echikh, magistrat de troisième grade, en tant que chargé de mission au cabinet du ministre de la justice à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-846 du 12 novembre 2020.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Yassine Rezgui, conseiller au tribunal administratif, en tant que chargé de mission au cabinet du ministre de la justice à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Arrêté du ministre de la justice du 11 novembre 2020, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique au ministère de la justice (le comité général des prisons et de la rééducation).**

Le ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2001-51 du 3 mai 2001, relative aux cadres et agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret gouvernemental n° 2016-570 du 13 mai 2016,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant organisation du ministère de la justice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-39 du 26 février 2020, fixant l'organigramme de l'Instance générale des prisons de la rééducation au ministère de la justice,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres.

Arrête:

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique au ministère de la justice est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Peuvent participer au concours susmentionné, les techniciens supérieurs principaux de la santé publique titulaires justifiant d'au moins (5) cinq ans d'ancienneté dans leur grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 3 - Le concours interne sur dossiers susmentionné est ouvert par arrêté du ministre de la justice. Cet arrêté fixe:

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date d'ouverture du concours.

Art. 4 - Les candidats au concours susmentionné doivent adresser leurs demandes de candidature par voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un relevé détaillé avec les pièces justificatives des services civils et éventuellement militaires accomplis par l'intéressé. Ce relevé doit être signé par le chef du département ou son représentant,

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté portant nomination de l'intéressé dans son grade actuel,

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de recrutement dans la fonction publique,

- une copie certifiée conforme à l'original des diplômes.

- une copie des attestations de participation aux séminaires et cycles de formation organisés par l'administration depuis la nomination dans le grade de technicien supérieur principal de la santé publique,

- une copie des actions de formation, d'encadrement, de recherche et de publication depuis la nomination dans le grade de technicien supérieur principal de la santé publique.

Toute candidature parvenue après la clôture de la liste de candidatures est rejetée d'office. La date d'enregistrement au bureau d'ordre central faisant foi.

Art. 5 - La composition du jury de concours interne susmentionné est fixée par arrêté du ministre de la justice.

Le jury est chargé essentiellement de:

- proposer la liste des candidats autorisés à concourir.
- superviser le déroulement du concours.
- classer les candidats par ordre de mérite.
- proposer les candidats susceptibles d'être admis.

Art. 6 - Les critères d'appréciation des dossiers des candidats sont fixés comme suit :

- diplômes ou niveau d'étude du candidat (coefficient 1),
- ancienneté dans le grade (coefficient 1),
- situation administrative (coefficient 1) : l'emploi fonctionnel à condition de ne pas en être bénéficiaire lors d'un concours de promotion antérieur (coefficient 0.25), discipline et assiduité durant les cinq dernières années (coefficient 0.75),
- bonification de l'âge (coefficient 0.75),
- formation et recyclage organisés ou autorisés par l'administration depuis la nomination dans le grade de technicien supérieur principal de la santé publique (coefficient 1),
- actions de formation, d'encadrement, de recherche et de publication depuis la nomination dans le grade de technicien supérieur principal de la santé publique (coefficient 1),
- La note d'évaluation attribuée par le chef hiérarchique du candidat qui caractérise l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle (coefficient 1).

A chaque critère est attribuée une note qui varie de (0) à vingt (20).

Art. 7 - Le jury du concours susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des points obtenus.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de 67.5 points au moins. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points la priorité est accordée aux plus anciens dans le grade, et en cas d'ancienneté égale la priorité est accordée au doyen d'âge.

Art. 8 - La liste des candidats admis définitivement au concours susmentionné est arrêtée par le ministre de la justice sur proposition du jury du concours.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 11 novembre 2020.

*Le ministre de la justice*

**Mohamed Boussetta**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre de la justice du 11 novembre 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique au ministère de la justice (le comité général des prisons et de la rééducation).**

Le ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2001-51 du 3 mai 2001, relative aux agents des prisons et de la rééducation,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la santé publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-570 du 13 mai 2016,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-39 du 26 février 2020, portant organisation des structures du comité général des prisons et de la rééducation,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 11 novembre 2020, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de techniciens supérieurs major de la santé publique au ministère de la justice (le comité général des prisons et de la rééducation).

Arrête:

Article premier - Un concours interne sur dossiers est ouvert, le 30 décembre 2020 et jours suivants, au ministère de la justice, pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique au profit du comité général des prisons et de la rééducation.

Art. 2 - Le nombre des postes à pourvoir est fixé à 11.

Art. 3 - La liste d'inscription sera clôturée le 30 novembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 11 novembre 2020.

*Le ministre de la justice*

**Mohamed Boussetta**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES, DE LA  
MIGRATION ET DES  
TUNISIENS A L'ETRANGER**

**Par décret gouvernemental n° 2020-847 du 16 novembre 2020.**

Est mis fin à la dérogation accordée à Monsieur Mohamed Lassaâd Ben Lamine, pour exercer dans le secteur public, à compter du 2 octobre 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-848 du 16 novembre 2020.**

Est mis fin à la dérogation accordée à Monsieur Mohamed Ridha Ben Mosbah, pour exercer dans le secteur public, à compter du 7 septembre 2020.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Par décret gouvernemental n° 2020-849 du 13 novembre 2020.**

Monsieur Moncef Chlaghmia est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kébili à compter du 3 juillet 2020.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE  
L'APPUI A L'INVESTISSEMENT**

**Décret gouvernemental n° 2020-850 du 13 novembre 2020, relatif à la régularisation de la situation douanière des véhicules automobiles et des motocycles bénéficiant du régime de la franchise totale des droits et taxes au titre du retour définitif des tunisiens résidents à l'étranger.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des change et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-78 du 24 octobre 2011,

Vu la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, portant promulgation du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi des finances pour l'année 2020,

Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droit de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n°2018-56 du 27 décembre 2018 portant loi des finances pour l'année 2019,

Vu la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, portant promulgation du nouveau tarif des droits de douane à l'importation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n°2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi des finances pour l'année 2020,

Vu la loi n° 99-71 du 26 juillet 1999, portant promulgation du code de la route telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-66 du 12 août 2009,

Vu la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi des finances pour l'année 2020, notamment son article 272,

Vu le décret n° 75-316 du 3 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1743 du 29 août 1994, fixant les modalités de réalisation des opérations de commerce extérieur tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2014-3487 du 18 septembre 2014,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret n° 95-197 du 23 janvier 1995, fixant les avantages fiscaux au profit des tunisiens résidents à l'étranger et les conditions de leur octroi tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret gouvernemental n° 2018-236 du 13 mars 2018,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-235 du 13 mars 2018, relatif à la régularisation de la situation douanière des véhicules automobiles et des motocycles bénéficiant du régime de la franchise totale des droits et taxes au titre du retour définitif des tunisiens résidents à l'étranger,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les propriétaires des véhicules automobiles et des motocycles bénéficiant du régime de la franchise totale accordé au titre du retour définitif des tunisiens résidents à l'étranger peuvent, dans un délai ne dépassant pas le 31 décembre 2020, régulariser la situation douanière de leurs véhicules et de leurs motocycles immatriculés dans la série minéralogique tunisienne normale « RS », et ce, comme suit :

- paiement de 35% du montant des droits et taxes dus selon le droit commun, sur les véhicules de tourisme ainsi que sur les véhicules utilitaires, équipés de moteurs à pistons à allumage autre qu'à compression dont la cylindrée n'excède pas 2000 cm<sup>3</sup> ou de moteurs à pistons à allumage par compression dont la cylindrée n'excède pas 2500 cm<sup>3</sup>, ainsi que sur les motocycles.

- paiement de 40% du montant des droits et taxes dus selon le droit commun, sur les véhicules de tourisme ainsi que sur les véhicules utilitaires, équipés de moteurs à pistons à allumage autre qu'à compression dont la cylindrée excède 2000 cm<sup>3</sup> ou de moteurs à pistons à allumage par compression dont la cylindrée excède 2500 cm<sup>3</sup>.

Art. 2 - Les services des douanes peuvent autoriser l'annulation des déclarations en douane, relatives à la régularisation des véhicules automobiles et les motocycles, enregistrée au système informatisé « SINDA » avant la publication du présent décret gouvernemental et n'ayant pas acquitté les droits et taxes y afférents.

Art. 3 - Le montant des droits et taxes exigibles sur le véhicule automobile ou le motocycle est calculé sur la base de sa valeur et des taux des droits et taxes en vigueur à la date de régularisation.

Art. 4 - Les véhicules automobiles et les motocycles dont la situation douanière est régularisée conformément aux dispositions de l'article premier du présent décret gouvernemental sont immatriculés dans la série minéralogique tunisienne normale correspondante avec levée de la réserve d'incessibilité.

Art. 5 - La régularisation prévue par le présent décret gouvernemental ne permet pas, ultérieurement, le bénéfice de nouveau de la franchise totale ou partielle au titre du retour définitif des Tunisiens résidents à l'étranger sauf dans le cas de la réexportation du véhicule automobile ou d'un motocycle durant la première année de la date de son importation.

Art. 6 - Les dispositions du présent décret gouvernemental sont appliquées jusqu'au 31 décembre 2020.



Art. 7 - Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis le 13 novembre 2020.

*Pour Contreseing*  
*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de l'appui à*  
*l'investissement*  
**Ali Kooli**

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hichem Mechichi**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE MARITIME**

**Par décret gouvernemental n° 2020-851 du 12 novembre 2020.**

Les cadres, dont les noms suivent, sont chargés des fonctions des chefs de divisions aux quelques commissariats régionaux au développement agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Structure	Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantage
Commissariat régional au développement agricole de Manouba	Amor M'barki	Ingénieur général	Chef de division de reboisement et de la protection des sols	Directeur général d'administration centrale
Commissariat régional au développement agricole de Ben Arous	Habib Mrabet	Ingénieur en chef	Chef de division des études et du développement agricole	
Commissariat régional au développement agricole de Nabeul	Zouhaïr Ben Meddeb		Chef de division administrative et financière	
Commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid	Moufida Kadri épouse Zerai	Ingénieur général	Chef de division de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole	

**Par décret gouvernemental n° 2020-852 du 12 novembre 2020.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Abderrazak Trabelsi, ingénieur général, en qualité de chef de cabinet de la ministre de l'agriculture, de ressources hydrauliques et de la pêche maritime, et ce à compter du 10 septembre 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-853 du 12 novembre 2020.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Moez Sliti, administrateur général, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre de l'agriculture, de ressources hydrauliques et de la pêche maritime, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-854 du 12 novembre 2020.**

Il est mis fin à la nomination de Madame Olfa Yahyaoui épouse Marco, ingénieur en chef, en qualité de chargée de mission au cabinet de la ministre de l'agriculture, de ressources hydrauliques et de la pêche maritime, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-855 du 12 novembre 2020.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Ali Azaiez, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre de l'agriculture, de ressources hydrauliques et de la pêche maritime, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-856 du 12 novembre 2020.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Abderrazak Trabelsi, ingénieur en chef, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre de l'agriculture, de ressources hydrauliques et de la pêche maritime, et ce à compter du 26 octobre 2020.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Décret gouvernemental n° 2020-857 du 11 novembre 2020, relatif à l'approbation de la liste des concernés par la régularisation de la situation des immeubles domaniaux agricoles situés aux gouvernorats de Tozeur et de Mahdia par voie d'aliénation par entente directe et des prix de ces immeubles.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition de la ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de la ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 95-21 du 13 février 1995, relative aux immeubles domaniaux agricoles, notamment les articles 17, 18 et 19 et l'ensemble des textes l'ayant modifiée et complétée,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1870 du 20 novembre 2015, fixant la composition du comité national consultatif et des comités régionaux consultatifs chargés de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale d'immeubles domaniaux agricoles, ses attributions et ses modalités de fonctionnement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-167 du 13 février 2018, relatif à la création au sein du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation et le suivi des dossiers relatifs à la régularisation des situations des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-357 du 21 mars 2019, relatif à l'organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du comité national consultatif chargé de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles consigné dans le procès verbal de sa réunion en date du 16 juillet 2019,

Vu l'avis du comité régional consultatif chargé de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles au gouvernorat de Tozeur consigné dans les procès verbaux de ses réunions en date du 19 juillet 2017 et 22 octobre 2018,

Vu l'avis du comité régional consultatif chargé de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles au gouvernorat de Mahdia consigné dans le procès verbal de sa réunion en date du 9 octobre 2018,

Après délibération du Conseil des Ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvée la liste, annexée au présent décret gouvernemental, relative aux concernés par la régularisation de la situation des immeubles domaniaux agricoles situés aux gouvernorats de Tozeur et de Mahdia par voie d'aliénation par entente directe et des prix de ces immeubles.

Art. 2 - La ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 11 novembre 2020.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hichem Mechichi**

**Liste des concernés par la régularisation de la situation des immeubles domaniaux agricoles situés aux gouvernorats de Tozeur et de Mahdia par voie d'aliénation par entente directe et des prix de ces immeubles.**

N°	Nom et Prénom	Superficie	N° de la parcelle OTC ou du lot domanial	N° du titre foncier	Lieu	Prix à payer en dinars
1	Salah Ben Mohamed Chouchen Elfoudhaïli	01 ha 00 a 00 c	205	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	844.260
2	Belgacem Ben Nasr Ben Khelifa Ben Elhadj	01 ha 00 a 00 c	167	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	844.260
3	Ibrahim Ben Hmed Ben Mohamed Bennisar	01 ha 00 a 00 c	243	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	804.057
4	Mohamed Ben Khelifa Ben Ahmed Bensaïd	01 ha 00 a 00 c	244	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	804.057
5	Massoud Ben Salah Ben Mohamed Ethamri	01 ha 00 a 00 c	249	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	804.057
6	Héritiers de Ali Ben Salem Bensalem	01 ha 00 a 00 c	223	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	844.260
7	Héritiers de Ahmed Ben Ibrahim Ben Mohamed Ethamri	01 ha 00 a 00 c	276	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	844.260
8	Belgacem Ben Mabrouk Ben Mohamed Frija	01 ha 00 a 00 c	277	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	804.057
9	Ahmed Ben Massoud Ben Ahmed Bensaïd	01 ha 00 a 00 c	225	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	275.210
10	Amara Ben Massoud Ben Ahmed Bensaïd	01 ha 00 a 00 c	309	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	661.500
11	Hmed Ben Elkhalil Ben Massoud Benmassoud	01 ha 00 a 00 c	7	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	638.140
12	Mansour Ben Salem Ben Mansour Benhmed	01 ha 00 a 00 c	3	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	638.140
13	Massoud Ben Ali Ben Mansour Ben Belgacem Elfoudhaïli	01 ha 00 a 00 c	93	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	844.260
14	El Mokhtar Ben Belgacem Ben Salem Mosbeh	01 ha 00 a 00 c	218	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	844.260
15	Farah Ben Mohamed Ben Ahmed Bensaïd	01 ha 00 a 00 c	188	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	844.260
16	Héritiers de Essid Ben Maât Allah Ben Belgacem Benmaât Allah	01 ha 00 a 00 c	192	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	844.260
17	Mohamed Ben Thameur Ben Belgacem Thameur	01 ha 00 a 00 c	281	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Hezoua)	804.057
18	Hsan Ben Belgacem Ben Abdallah Hnichi	02 ha 00 a 00 c	5	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Nefta)	1102.500
19	Mohamed El Hédi Ben Mohamed Ben Othmen Hammadi	02 ha 00 a 00 c	103	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Nefta)	1102.500

N°	Nom et Prénom	Superficie	N° de la parcelle OTC ou du lot domanial	N° du titre foncier	Lieu	Prix à payer en dinars
20	Zouhour Ben Abed Elhamid Ben Ibrahim Iskander	02 ha 00 a 00 c	45	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Nefta)	1102.500
21	Jalloul Ben Mohamed Ben Belgacem Ben Othmen Bedhief	00 ha 50 a 00 c	La moitié de : 45	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Deguech)	44.896
22	Belgacem Ben Jalloul Ben Mohamed Essghaier Bedhief	00 ha 50 a 00 c	La moitié de : 45	Immeuble non immatriculé	Tozeur (Deguech)	44.896
23	Khaled Ben Soltan Bensoltan et Mohamed Ridha et Mohamed Ennaseur fils de Mahmoud Echrif	02 ha 30 a 56 c	-	205 Tozeur	Tozeur (Tozeur)	802.914
24	Héritiers de Ejjilani Ben Ali Ben Ahmed Mosbeh	04 ha 52 a 73 c	24	39436 Mahdia	Mahdia (Oueled Echamekh)	3327.565
25	Héritiers de Mohamed Ben Rhouma Ben Elhaj Belgacem Maâtoug sauf Elmoncef et Ezzina	11 ha 25 a 78 c	23	12459 Mahdia	Mahdia (Hbira)	8274.483
26	Khelifa Ben Ahmed Ben Khelifa Elahyou	06 ha 05 a 06 c	77	16004 Mahdia	Mahdia (Hbira)	739.588
27	Mlouka Bent Hsan Ben Ahmed Lihyou	06 ha 64 a 70 c	71 76 80	16912 Mahdia	Mahdia (Hbira)	822.246
28	Héritiers de Ettif Ben Hmed Ben Ahmed Ben Mohamed Karoûd Elaâyeb sauf Zina Bent Ltaief Karoûd	06 ha 17 a 97 c	70 72	22407 Mahdia	Mahdia (Hbira)	856.476
29	Ali Ben Mohamed Ben Amor Ben Ali	04 ha 25 a 95 c	21 (partie)	46718 Mahdia	Mahdia (Essouassi)	1498.390
30	Nour Eddine Ben Elhsine Ben Kadhoum Ben Mohamed	04 ha 25 a 95 c	21 (partie)	46718 Mahdia	Mahdia (Essouassi)	1498.390

**Décret gouvernemental n° 2020-858 du 11 novembre 2020, relatif à l'approbation de la liste des concernés par la régularisation de la situation des immeubles domaniaux agricoles situés aux gouvernorats de Sfax, Zaghouan, Bizerte et Gafsa par voie d'aliénation par entente directe et des prix de ces immeubles.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition de la ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de la ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 95-21 du 13 février 1995, relative aux immeubles domaniaux agricoles, notamment les articles 17, 18 et 19 et l'ensemble des textes l'ayant modifiée et complétée,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1870 du 20 novembre 2015, fixant la composition du comité national consultatif et des comités régionaux consultatifs chargés de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale d'immeubles domaniaux agricoles, ses attributions et ses modalités de fonctionnement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-167 du 13 février 2018, relatif à la création au sein du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation et le suivi des dossiers relatifs à la régularisation des situations des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-357 du 21 mars 2019, relatif à l'organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du comité national consultatif chargé de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles consigné dans le procès verbal de sa réunion en date du 10 octobre 2019,

Vu l'avis du comité régional consultatif chargé de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles au gouvernorat de Sfax consigné dans le procès verbal de sa réunion en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis du comité régional consultatif chargé de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles au gouvernorat de Zaghouan consigné dans le procès verbal de sa réunion en date du 15 février 2017,

Vu l'avis du comité régional consultatif chargé de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles au gouvernorat de Bizerte consigné dans les deux procès verbaux de ses deux réunions en date du 8 novembre 2016 et 27 décembre 2016,

Vu l'avis du comité régional consultatif chargé de la régularisation de la situation des exploitants d'une manière légale des immeubles domaniaux agricoles au gouvernorat de Gafsa consigné dans les trois procès verbaux de ses trois réunions en date du 28 novembre 2018, 17 juin 2019 et 5 août 2019,

Après délibération du Conseil des Ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvée la liste, annexée au présent décret gouvernemental, relative aux concernés par la régularisation de la situation des immeubles domaniaux agricoles situés aux gouvernorats de Sfax, Zaghouan, Bizerte et Gafsa par voie d'aliénation par entente directe et les prix de ces immeubles.

Art. 2 - La ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargée de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 11 novembre 2020.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hichem Mechichi**

**Liste des concernés par la régularisation de la situation des immeubles domaniaux agricoles situés aux gouvernorats de Sfax, Zaghouan, Bizerte et de Gafsa par voie d'aliénation par entente directe et des prix de ces immeubles.**

N°	Prénom et Nom	Superficie	N° de la parcelle (OTC)	N° du titre foncier	Lieu	Prix à payer en dinars
1	Meftah Ben Ahmed Elhzemi	03ha 84a 37c	753 (partie) 891 (partie)	75503 Sfax	Sfax (Menzel Chaker)	1703,668
2	Ibrahim Ben Ahmed Elhzemi	06ha 83a 13c	753 (partie) 891 (partie)	75503 Sfax	Sfax (Menzel Chaker)	3027,882
3	Héritiers de Mohamed Essalah Ben Elâakrmi Ben Ibrahim	11ha 95a 00c	722	127 Zaghouan	Zaghouan (Ennadhour)	4802,641
4	Héritiers d'Echedli Ben Amor Ben Ali Ben Essghaier Bouhnach	07ha 30a 90c	1 26	52214 Bizerte	Bizerte (Lezdine)	14601,367
5	Héritiers d'Abdelmajid Ben Salah Ejbali	06ha 08a 90c	88 et 26	52307 Bizerte	Bizerte (Lezdine)	16538,465
6	Mohamed Ben Elmabrouk Ben Ali Marzouki	01ha 59a 01c	G 112	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1908,120
7	Saâd Ben Amor Ben Salah Elâagoun	01ha 42a 14c	G 127	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1705,680
8	Mohamed Ben Elhechmi Ben Salah Tabbabi	01ha 63a 20c	G 139	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1958,400
9	Amara Ben Ammar Ben Elakhdhar Elanmes	01ha 46a 02c	G 16	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1752,240
10	Ali Ennaceur Ben Amor Ben Salah Abidi	01ha 38a 78c	G 55	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1387,800
11	Houcine Ben Ejmouïi Marzouki	01ha 41a 34c	G 54	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1696,080
12	Abdeljelil Ben Ennouri Ben Ali Belkhiri	01ha 86a 62c	G 56	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	2239,440
13	Mustapha Ben Mohamed Ben Bendhiaf Rhili	01ha 38a 99c	G 77	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1389,900
14	Othmen Ben Ibrahim Ben Belgacem Khelifi	01ha 45a 34c	G 106	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1744,080
15	Ahmed Essalah Ben Othmen Ben Derbel Rhili	01ha 51a 48c	G 74	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1817,760
16	Elakhdhar Ben Abraham Ben Soltane Tabbabi	01ha 47a 01c	G 110	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1470,100
17	Kamel Ben Ennway Ben Derbel Erhili	01ha 48a 49c	G 97	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1781,880
18	Abdelmajid Ben Ennway Ben Massaoud Mahjoubi	01ha 44a 29c	G 100	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1731,480
19	Mohamed Ben Ibrahim Ben Mohamed Ben Frah Souilmi	01ha 45a 35c	G 99	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1744,200
20	Mohamed Ben Ali Ben Mohamed Marzouki	01ha 45a 36c	G 71	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1744,320

N°	Prénom et Nom	Superficie	N° de la parcelle (OTC)	N° du titre foncier	Lieu	Prix à payer en dinars
21	Mohamed Ben Abdelkader Ben Mohamed Rhili	01ha 58a 80c	G 33	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1588,000
22	Ibrahim Ben Abdallah Ben Ahmed Ben Ibrahim	01ha 45a 55c	G 36	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1746,600
23	Abdallah Ben Mohamed Ben Mohamed Tabbebi	01ha 37a 88c	G 80	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1654,560
24	Ezzine Ben Ettijani Ben Saad Belkhiri	01ha 41a 92c	G 79	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1703,040
25	Abdelhamid Ben Ibrahim Belkhiri	01ha 38a 41c	G 81	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1660,920
26	Mohamed Elhoucine Ben Jalloul Ben Bouaaleg Rhili	01ha 53a 12c	G 41	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1837,440
27	Salah Ben Hasnaoui Ben Ali Etabbebi	01ha 57a 81c	G 70	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1893,720
28	Salah Ben Ibrahim Ben Ahmed Tabbebi	01ha 98a 89c	G 84	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	2386,680
29	Othmen Ben Amara Ben Othmene Tabbebi	01ha 56a 23c	G 94	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	1874,760
30	Mohamed Elhammi Ben Echrayet Ben Ibrahim Issouilhi	01ha 68a 20c	G 93	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	2018,400
31	Salah Ben Ettaïeb Ben Ahmed Belkhir	01ha 95a 00c	G 86	Non immatriculé	Gafsa (Redaief)	2340,000

## MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

### Par décret gouvernemental n° 2020-859 du 12 novembre 2020.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Afef Daoud épouse Griri, en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires sociales, à compter du 14 septembre 2020.

## MINISTERE DE L'EDUCATION

### Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.

Monsieur Zakaria Dassi, inspecteur général de l'enseignement préparatoire et secondaire, est chargé des fonctions de directeur de département de la formation continue et du perfectionnement au centre national de la formation et de perfectionnement.

En application des dispositions de l'article 12 du décret gouvernemental n° 2019-265 du 6 mars 2019, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale

### Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.

Madame Wejden Benayed, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à l'unité d'encadrement des investisseurs au ministère de l'éducation.

### Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.

Monsieur Karim Daoued, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur de cellule de gouvernance au centre national de la formation et de perfectionnement.

En application des dispositions de l'article 10 du décret gouvernemental n° 2019-265 du 6 mars 2019, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale

### Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.

Monsieur Adel Mansour, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Gafsa.

### Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.

Madame Ahlem Altayef, professeur principal émérite, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la formation du cadre de supervision, du cadre administratif, technique et ouvrier au département de la formation continue et du perfectionnement au centre national de la formation et de perfectionnement.

En application des dispositions de l'article 13 du décret gouvernemental n° 2019-265 du 6 mars 2019, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un sous-directeur d'administration centrale.

### Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.

Monsieur Ibrahim Kalil Bouraoui, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef d'unité de la formation du cadre d'enseignement au département de la formation continue et du perfectionnement au centre national de la formation et de perfectionnement.

En application des dispositions de l'article 13 du décret gouvernemental n° 2019-265 du 6 mars 2019, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un sous-directeur d'administration centrale.

### Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.

Madame Imen Abassi épouse Ettaieb, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargée des fonctions de chef de l'unité de gestion des affaires financières au département des services communs au centre national de la formation et de perfectionnement.

En application des dispositions de l'article 13 du décret gouvernemental n° 2019-265 du 6 mars 2019, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un sous-directeur d'administration centrale.

### Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.

Monsieur Nizar Ben Salama, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef d'unité de gestion des ressources humaines au département des services communs au centre national de la formation et de perfectionnement.

En application des dispositions de l'article 13 du décret gouvernemental n° 2019-265 du 6 mars 2019, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un sous-directeur d'administration centrale.



**Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.**

Monsieur Achraf Ben Said, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef du bureau des affaires juridiques au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sfax1.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.**

Monsieur Noureddine Mrabti, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargé des fonctions de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Tunis 1.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.**

Monsieur Jamil Haj Abdallah, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de département des études, de l'innovation pédagogique et de la documentation de l'institut des métiers de l'éducation et de la formation à Sousse.

En application des dispositions de l'article 22 du décret n° 2007-2116 du 14 août 2007, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués au chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.**

Monsieur Zied Akrimi, Professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef de service de la formation et de l'enseignement du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Gafsa.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.**

Monsieur Ameer Gouader, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef du bureau des affaires juridiques au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Gafsa.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020.**

Monsieur Emhamed Smaoui, professeur hors classe émérite des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sfax 1.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020**

Mademoiselle Sana Hammami, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de bureau des opérations budgétaires et comptabilité à l'unité de gestion des affaires financières au département des services communs au centre national de la formation et de perfectionnement.

En application des dispositions de l'article 13 du décret gouvernemental n° 2019-265 du 6 mars 2019, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 novembre 2020**

Monsieur Abdelhakim Ben Khedimallah, professeur hors classe émérite des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service des activités sociales à la sous-direction des activités culturelles, artistiques, sportives et sociales du cycle primaire à la direction de l'enseignement et de la vie scolaire du cycle primaire, à la direction générale du cycle primaire, au ministère de l'éducation.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Par décret gouvernemental n° 2020-860 du 12 novembre 2020.**

Monsieur Khaled Abida, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des arts et métiers de Mahdia à compter du 13 décembre 2019.

**Par décret gouvernemental n° 2020-861 du 12 novembre 2020.**

Monsieur Othman Hasnaoui, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur de l'école normale supérieure, à compter du 11 février 2019.

**Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 29 septembre 2020.**

Les cadres dont les noms suivent sont chargés d'emplois fonctionnels à l'office des œuvres universitaires pour le Sud et aux établissements d'œuvres universitaires qui en relèvent conformément aux indications du tableau suivant :

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Emploi Fonctionnel</b>	<b>Indemnités et Avantages</b>
Mohamed Ayed	Conservateur des bibliothèques ou de documentation	Cité universitaire Sidi Marzouk de Gabès	Directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A)	Directeur d'administration centrale
Amine Jradi	Professeur principal émérite	Restaurant Universitaire « El Wahat » de Gabès	Directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A)	Directeur d'administration centrale
Zouhair Mbarek	Professeur principal émérite classe exceptionnelle	Restaurant universitaire de Gabès	Directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A)	Directeur d'administration centrale
Abdelaziz Elarfi	Professeur principal émérite classe exceptionnelle	Cité universitaire les Jasmins de Sfax	Directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A)	Directeur d'administration centrale
Awatef Hajji	Professeur principal émérite classe exceptionnelle	Cité universitaire Omar Ibn Khattab à Gabès	Directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A)	Sous-directeur d'administration centrale
Moncef Falfoul	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Foyer universitaire Ennakhil de Gabès	Directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A)	Sous-directeur d'administration centrale
Lotfi Latrech	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Restaurant universitaire « elouns » au pôle technologique de Sfax	Directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A)	Sous-directeur d'administration centrale
Ajmi Awled Elhaj	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Sous-direction des marchés d'approvisionnement et des bâtiments à la direction des services communs	Chef de service des marchés, des achats et d'approvisionnement	Chef de service d'administration centrale

Prénom et Nom	Grade	Etablissement	Emploi Fonctionnel	Indemnités et Avantages
Rafik Bouafia	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Direction générale de l'office	Chef de service des affaires juridiques et de contentieux	Chef de service d'administration centrale
Ahlem Kachouri	Administrateur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Cité universitaire Ali Nouri à Sfax	Directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A)	Chef de service d'administration centrale
Amine Karray	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Restaurant universitaire Ali Charfi à Sfax	Directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B)	Chef de service d'administration centrale
Houcine Ben Abedlaziz	Administrateur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Restaurant universitaire « Ezzayatine » de Sfax	Directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A)	Chef de service d'administration centrale

**Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 septembre 2020.**

Monsieur Sami Fridhi, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur des études, directeur adjoint à l'institut supérieur de la civilisation islamique de Tunis.

**Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 septembre 2020.**

Madame Sana Lazreg, maître assistant de l'enseignement supérieur est chargée des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des langues de Tunis.

**Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 septembre 2020.**

Madame Noura Nefzi, maître-assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'école supérieure de l'audiovisuel et de cinéma à Gammarth.

**Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 septembre 2020.**

Monsieur Mohamed Hedi Ikmidien, maître assistant de chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des systèmes industriels de Gabès.

**Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 septembre 2020.**

Monsieur Lazher Mannai, maître-assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des technologies de l'information et de la communication de Borj Cédria pour une nouvelle période à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 septembre 2020.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Brahim Matoui, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des systèmes industriels de Gabès à compter du 23 décembre 2019.

**Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 septembre 2020.**

Il est mis fin aux fonctions de Madame Lamia Belkaied épouse Guiga, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'école supérieure de l'audiovisuel et du cinéma à Gammarth à compter du 15 juillet 2019.

**MINISTERE DE LA FEMME, DE  
LA FAMILLE ET DES  
PERSONNES AGEES**

**Par décret gouvernemental n° 2020-862 du 12 novembre 2020.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Kerman Kilani Belai, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et des personnes âgées à compter de 3 août 2020.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

**Par décret gouvernemental n° 2020-863 du 12 novembre 2020.**

L'indemnité de gestion administrative et financière est attribuée à Monsieur Mohamed Yassine Ben Fradj, conseiller des services public, directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires religieuses.

**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Par décret gouvernemental n° 2020-864 du 12 novembre 2020.**

Monsieur Mohamed Elamine Belhaj Amor est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires locales et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.